

61911
61912
61913
61914
61915
61916
61917
61918
61919
61920
61921
61922
61923
61924
61925
61926
61927
61928
61929
61930
61931
61932
61933
61934
61935
61936
61937
61938
61939
61940
61941
61942
61943
61944
61945
61946
61947
61948
61949
61950
61951
61952
61953
61954
61955
61956
61957
61958
61959
61960
61961
61962
61963
61964
61965
61966
61967
61968
61969
61970
61971
61972
61973
61974
61975
61976
61977
61978
61979
61980
61981
61982
61983
61984
61985
61986
61987
61988
61989
61990
61991
61992
61993
61994
61995
61996
61997
61998
61999
62000

6 AVRIL

54.

54.

SOCIETE IMMOBILIERE DU
COMITE REGIONAL DU LOGEMENT

Route de Grand Charmont

MONTEBELLIARD

Doubs

CR/SI

A l'attention de Monsieur MARCONNEL

Messieurs,

En vue des renseignements à communiquer à notre notaire pour l'établissement du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de notre Société, qui vous donne mandat de construire, pour notre compte, 28 logements à Belfort, nous vous serions obligés de nous faire savoir :

1. la forme juridique exacte de votre Société (société civile ou société anonyme par ex.);
2. l'adresse exacte de votre Siège social.

Une prompte réponse de votre part nous obligerait. Avec nos remerciements, nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations distinguées

3° un calendrier des annuités de remboursement au cours de la fin des travaux de construction ?

4° un calendrier indiquant les fonds à recevoir au cours des travaux et nous aurons à vous indiquer les préposés de Belfort auxquels vous-êtes ou N. LAHRY pourriez adresser pour des questions secondaires.

En ce qui concerne les formalités etc. à accomplir vous seuls ou conjointement avec nous, nous tenons à vous

*Le projet n'est pas
à l'at. 22 25/3 54.*
*par 1000 16 30/00 54
1/2 54. 1er avril 1954 54.*
*A. Dabry. Dabry
pour accordé
E. B.*

COMITE REGIONAL DU LOGEMENT

Route de Grand Charmont

M O N T B E L I A R D

Doubs

*1000
1000*

A l'attention de Monsieur MARCONNET

Messieurs,

M. LABRY nous ayant remis le 31 mars 2 plans de la parcelle à démembrer "Sous le Mont", nous allons demander au Service du Cadastre à Vesoul de procéder à cette opération. Nous vous tiendrons au courant du suivi de ces formalités internes.

Nous supposons que le devis n'a subi aucune modification ou augmentation par rapport à celui que vous nous avez remis par votre lettre du 6 novembre 1953, ce que nous vous prions de nous confirmer. Par conséquent, nous ne risquons pas que le montant de P. 40.000.000.-- à emprunter se révèle insuffisant.

1° Devons-nous écrire au Crédit Foncier de France que vous allez construire pour notre compte ?

Pouvez-vous obtenir

2° l'assurance que la totalité du prêt demandé sera accordée ?

3° un calendrier des annuités de remboursement au Sous-Comptoir des Entrepreneurs - Crédit Foncier de France, à partir de la fin des travaux de construction ?

4° un calendrier indiquant les fonds à recevoir au titre des primes à la construction ?

Par la suite, nous vous demanderons la date du début des travaux et nous aurons à vous indiquer les préposés de notre usine à Belfort auxquels vous-même ou M. LABRY pourriez vous adresser pour des questions secondaires.

En ce qui concerne les formalités etc. à accomplir par vous seuls ou conjointement avec nous, nous tenons à vous préciser

3.13.

Mulhouse, le 1er avril 1954.

COMITE REGIONAL DU LOGEMENT MONTBELLARD

CREDIT FONCIER DE MULHOUSE

que notre Conseil d'administration se réunira à Mulhouse le 4 mai 1954, et ensuite en juin/juillet. Comme chez nous, à Mulhouse, les dossiers doivent être prêts 10 jours avant la réunion, nous avons à peine 3 à 4 semaines devant nous pour tout ajuster entre vous et nous, d'une part, et le Crédit foncier de France, 30, rue de la Mésange à Strasbourg. En effet, notre Siège social étant Mulhouse, cette agence nous a déclaré être compétente pour nous procurer un prêt gagé sur des terrains que notre Société possède à Belfort.

Il découle de cette situation réglementaire que le seul homme de loi à mettre en avant est le notaire de notre Société à Mulhouse, Me Albert DURING, 43, quai du Fossé à Mulhouse, qui est d'ailleurs au courant de ce qui lui sera demandé.

Dans l'attente de vos nouvelles, veuillez agréer, Messieurs, nos salutations distinguées

SR

Carla Lina M. Jansen
par M. J.

BAB-11111
A l'attention de Monsieur BACH

Monsieur le Directeur,

Depuis notre lettre du 22 février 1954, nous avons obtenu le permis de construire 28 logements collectifs à Belfort sur un terrain de 53 ares qui nous appartient et qui restera notre propriété au lieudit "Sous le Mont", avenue du Château d'Eau.

L'accord des services d'urbanisme, des services municipaux et

*Je vous prie de passer
par P.S.*

5 avril 1954

P R O J E T

CREDIT FONCIER DE FRANCE
Direction régionale des départements du Rhin
30, rue de la Mésange,
S T R A S B O U R G
Bas-Rhin

A l'attention de Monsieur BACH

Monsieur le Directeur,

Depuis notre lettre du 22 février 1954, nous avons obtenu le permis de construire 28 logements collectifs à Belfort sur un terrain de 53 ares qui nous appartient et qui restera notre propriété au lieu-dit "Sous le Mont", avenue du Château d'Eau.

L'accord des services d'urbanisme, des services municipaux et du cadastre, est complet.

Le Comité Régional du Logement à Montbéliard, qui remplit avec succès dans la région le même rôle que la Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Mulhouse, a accepté de faire construire, pour notre compte, 12 logements de 4 pièces et 16 logements de 3 pièces avec salle d'eau et cuisine. Les ensembles sont inspirés de précédents qui ont fait leurs preuves dans la région.

Le devis ci-joint s'élève à F.

Nous devons

donc, pour mener à bonne fin cette oeuvre de haute portée sociale, demander au Crédit Foncier de France et au Sous-Comptoir des Entrepreneurs de bien vouloir nous avancer F.

Comme garantie à offrir nous avons fait démembrer par le Cadastre à Vesoul 53 ares, marqués sur le plan cadastral ci-joint.

Nous vous prions d'admettre qu'à partir de maintenant le Comité

./...

Combien s'en va-t-il de la part de Cielst-
Foncué = Agression par rapport à l'octroi de la commune
à la construction.
Quand le C.R.L. pense-t-il être en possession
de cette pièce?

Si c'était vers la fin du mois seulement, ce
qui correspondrait au délai demandé par les
instances Haut-Rhin, il semble que nous aurions
intéressé à différer l'envoi de la présente lettre.
Elle serait alors expédiée parallèlement au
dépôt du dossier de demande par le C.R.L. et
pourrait s'attarder sur la décision de notre
conseil d'administration.

En attendant, nous pourrions envisager, au
cours d'un entretien avec le Cielst-Foncué la
France à Strasbourg, l'obtention de la prise en
considération officielle de notre demande de
pièces, avec les meilleures assurances quant à
l'attribution du montant total demandé, et
mettre au point la possibilité de dépôt de la
demande par le C.R.L. pièces à fournir etc.

4^{ème} avis : dans "ci-joint" paraît inutile car le
dossier doit être annexé à la demande de
pièces et il s'agit en réalité d'un véritable
dossier.

5/54
M.C.

7 avril 19... 22 février

2ème PROJET

CREDIT FONCIER DE FRANCE
Direction régionale des départements du Rhin
30, rue de la Mésange

B/SI

STRASBOURG

Bas-Rhin

A l'attention de Monsieur BACH

Monsieur le Directeur,

collon C.F.F. exact?
Nous avons l'honneur de vous accuser réception ce matin de votre lettre du 15 février par laquelle vous avez eu l'obligance de nous informer du fait que notre Société, qui a son Siège social à Mulhouse, pourrait s'adresser à la Direction régionale à Strasbourg, en vue d'emprunter un complément de sommes destinées à construire des logements collectifs, format "Courant" à Belfort.

joint
Nous nous réservons de revenir sur cette question et d'utiliser à ce moment-là les formules que vous avez bien voulu nous remettre.

7/4
Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués

53
Le devis de ce groupe "économique" s'élève à F.

Comme nous apportons une dotation de F. 10.000.000.-- ne variable, nous devons, pour mener à bonne fin cette œuvre de haute portée sociale, demander au Sous-Comptoir des Entrepreneurs de bien vouloir nous avancer pendant une durée de 5 ans, et au Crédit Foncier de

2ème P R O J E T

CREDIT FONCIER DE FRANCE

Direction régionale des départements du Rhin

30, rue de la

joindre mes lettres
précédentes au C.F.F.

joindre le rapport R. M. F. et
sur sur rap. à Vesoul.

13.

7/4

exact?)

s obtenu le

un terrain

ité au lieudit

nicipaux et

emplit avec

ile pour le

aire cons-

ements de

es sont ins

leurs preuves dans la région.

Le devis de ce groupe "économique" s'élève à F.

Comme nous apportons une dotation de F. 10.000.000.-- ne varieront
devons, pour mener à bonne fin cette

7 avril 1954

2ème P R O J E T

CREDIT FONCIER DE FRANCE
Direction régionale des départements du Rhin

30, rue de la Mésange

S T R A S B O U R G

Bas-Rhin

A l'attention de Monsieur BACH

Monsieur le Directeur,

Depuis notre lettre du 22 février 1954, nous avons obtenu le permis de construire 28 logements collectifs à Belfort sur un terrain de 53 ares qui nous appartient et qui restera notre propriété au lieu-dit "Sous le Mont", avenue du Château d'Eau.

L'accord des services d'urbanisme, des services municipaux et du cadastre, est complet.

Le Comité Régional du Logement à Montbéliard, qui remplit avec succès dans la région belfortaine le rôle que la Société Civile pour le Développement de l'Habitat assume à Mulhouse, a accepté de faire construire, pour notre compte 12 logements de 4 pièces et 16 logements de 3 pièces chacun avec salle d'eau, cuisine et W.C.. Les ensembles sont ins-pirés de précédents qui ont fait leurs preuves dans la région.

Le devis de ce groupe "économique" s'élève à F.

Comme nous apportons une dotation de F. 10.000.000.-- ne varietur, nous devons, pour mener à bonne fin cette oeuvre de haute portée sociale, dé-mander au Sous-Comptoir des Entrepreneurs de bien vouloir nous avancer F. pendant une durée de 5 ans, et au Crédit Foncier de

France de consolider ensuite cet emprunt qui lui sera remboursé en 15 ans.

Comme garantie à offrir nous avons fait cadastrer par le Cadastre à Vesoul une parcelle de 53 ares, marquée sur le plan cadastral ci-joint. A cet égard, nous devons attirer votre attention sur le fait que le Cadastre des départements de l'intérieur démembre une parcelle seulement lorsque doit intervenir la cession. Ceci n'étant pas le cas,

./...

puisque la parcelle à hypothéquer restera la propriété de notre Société, nous avons dû nous contenter, selon les indications de M. le Chef du Cadastre à Vesoul, à la démarcation ressortant du document ci-joint.

Nous avons l'honneur de vous prier d'admettre qu'à partir de maintenant la Société Immobilière du Comité Régional du Logement de Belfort, Franche-Comté, Haute-Saône, que nous avons mandatée à cet effet, Directeur M. MARCONNET dont l'adresse est : Route de Grand Charmont à Montbéliard, Tél. 8.61, soit en rapport direct avec vous pour éviter des pertes de temps dans la réalisation du groupe en question, CD.

Notre Conseil d'administration se réunira à Mulhouse le 4 mai 1954. Il a l'intention de prendre une délibération authentifiée, tendant entre autres à habilitier la Sté. Immobilière du Comité Régional du Logement de Belfort, Franche-Comté, Haute-Saône, à agir pour notre compte, en ce qui concerne la conduite des travaux de construction et d'aménagement des lieux, l'emprunt auprès de votre organisme, ainsi que l'affectation et l'hypothèque des terrains et constructions à la garantie de cet emprunt.

D'avance, nous vous remercions de tout ce que vous voudrez faire dans cet ordre d'idées et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués

15 Février

54.

*E. Mering. Maire
au Maire de Belfort
5.13.*

B/SI

CRÉDIT FONCIER
CRÉDIT FONCIER DE FRANCE
30, rue de la Mérange,

STRASBOURG

Bas-Rhin

Monsieur le Directeur,

Grâce à une avance que vous avez bien voulu nous accorder par le canal de la Société Civile pour le Développement et l'Amélioration de l'Habitat à Mulhouse & Environs, nous construisons actuellement sur un terrain qui nous appartient à Mulhouse 56 logements de 3 et 4 pièces. et qui restera notre propriété en l'état.

Nous voudrions faire bénéficier les ouvriers de notre atelier à Belfort d'un avantage analogue. Nous envisageons dans cette localité la construction d'environ 26 ou 28 logements.

Au cours d'un entretien qui a eu lieu dans vos bureaux le jeudi 11 février 1954, le sous-séjour a exposé que notre Siège social est à Mulhouse, que notre Conseil d'Administration se réunit à Mulhouse tous les deux mois et que le notaire de la Société pourrait authentifier la décision approuvée des membres du Conseil d'Administration dans la même ville et non en dehors de l'arrondissement de Mulhouse auquel sa fonction est limitée.

Dans l'intervalle nous avons examiné la question de plus près et sommes arrivés à la conclusion que le terrain à hypothéquer devra être celui sur lequel seront implantés nos futurs immeubles collectifs à Belfort. Nous ne pourrions pas envisager, à notre regret, d'hypothéquer des terrains à Mulhouse pour des constructions à ériger à Belfort.

Dans ces circonstances, nous avons l'honneur de vous prier de bien vouloir accepter de faire à notre Société une avance d'une quarantaine de millions de francs qui, avec 10 millions, consacrés par nous à ce groupe, permettraient l'érection d'une vingtaine de logements, mobile "Courant".

Si besoin était, le sous-séjour se rendrait à Strasbourg aux jour et heure que vous pourriez lui indiquer, soit par lettre, soit par téléphone Mulhouse 62-11.

Dans l'attente de votre extériorisation, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée

E. Mering

EN PRINCIPAL

Le Crédit Foncier n'aurait pas dû intervenir de cette façon. Il faut que le plan de l'opération soit arrêté avant de passer à l'acte.

5 avril 1954

PROJET

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE
Direction régionale des départements du Rhin
30, rue de la Wésange,
STRASBOURG
Bas-Rhin

A l'attention de Monsieur BACH

Monsieur le Directeur,

Depuis notre lettre du 22 février 1954, nous avons obtenu le permis de construire 28 logements collectifs à Belfort sur un terrain de 53 ares qui nous appartient et qui restera notre propriété au lieu dit "Sous le Mont", avenue du Château d'Eau.

L'accord des services d'urbanisme, des services municipaux et du cadastre, est complet.

Le Comité Régional du Logement à Montbéliard, qui remplit avec succès dans la région le même rôle que la Société Civile pour le Développement de l'Habitat à Mulhouse, a accepté de faire construire, pour notre compte, 12 logements de 4 pièces et 16 logements de 3 pièces avec salle d'eau et cuisine. Les ensembles sont inspirés de précédents qui ont fait leurs preuves dans la région.

Le devis est joint ci-joint à l'élève à F.

Je nous devons donc, pour mener à bonne fin cette oeuvre de haute portée sociale, demander au Crédit Foncier de France et au Sous-Comptoir des Entrepreneurs de bien vouloir nous avancer F.

compléter l'état de l'ouvrage pendant une durée de 5 ans, et au cas où l'ouvrage ne serait pas terminé en 15 ans.

Comme garantie à offrir nous avons fait démembrer par le Cadastre à Vesoul 53 ares, marqués sur le plan cadastral ci-joint. A cet effet

Nous vous prions d'admettre qu'à partir de maintenant le Comité
La Société Montbéliardaise

ARM
à M. le Directeur
à Montbéliard

Régional du Logement, ~~est~~ 1^{er} Directeur ~~est~~ M. MARCONNET et dont l'adresse est : Route de Grand Charmont à Montbéliard, Tél. 8.61, soit en rapport direct avec vous pour éviter de perdre du temps dans la réalisation du groupe en question.

D'avance, nous vous remercions de tout ce que vous voudrez bien faire dans cet ordre d'idées et vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués

M. le Colonel de Habsbourg
à Paris, en ce qui concerne
le problème de la construction
de logements sociaux
à Montbéliard.

Il s'agit de la construction
de logements sociaux
à Montbéliard.
Le problème est
de trouver des terrains
et des locaux adaptés.

Entre autres à la
habitation de la
C.R.L. à agir pour
ce qui concerne la
travaux de construction
organiser ainsi que
des terrains et locaux
et ainsi que l'offre
de terrains et locaux

22 février

54.

CREDIT FONCIER DE FRANCE
Direction régionale des départements du Rhin

E/SL

30, rue de La Mésange

STRASBOURG

Bas-Rhin

À l'attention de Monsieur BACH

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de vous accuser réception ce matin de votre lettre du 15 février par laquelle vous avez eu l'obligeance de nous informer du fait que notre Société, qui a son siège social à Mulhouse, pourrait s'adresser à la Direction régionale à Strasbourg, en vue d'emprunter un complément de sommes destinées à construire des logements collectifs, format "Courant" à Belfort.

Nous nous réservons de revenir sur cette question et d'utiliser à ce moment-là les formules que vous avez bien voulu nous remettre.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués

53

✓
Constructions de Logements à Belfort.
par le CRL

Egouts . Trottoirs . Bouche Jean .

autorisation le
construite 26/8 54 .

préalables à la création de
sements,

- le dossier présenté par la Société D.M.C. à BELFORT à l'effet
d'être autorisée à créer un groupe d'habitations comprenant un

Bp. 28 Cots

Autorisation de construction.

26/8 54.

sements,

- le dossier présenté par la Société D.M.C. à BELFORT à l'effet d'être autorisée à créer un groupe d'habitations comprenant un ensemble de 16 logements

Cette question a 2 aspects entre lesquels

Cet article ne fait pas mention des frais de construction d'un égout collectif, ni du paiement des bordures et contre-bordures de trottoirs.

Ceci signifiait-il que la Ville de Belfort renonce à ses exigences antérieures à cet égard?

En revanche, aucun engagement d'installation d'une bouche à incendie ne figure dans votre dossier.

8/9 54 c-

1 ch.
lives,
sédiments
en
aut
f. B
s
ut
Kuchlin
soit
so

COPIE

7.9.1954

Préfecture
du Territoire de Belfort

1^o Division
4^e Bureau

GRUPE D'HABITATIONS

GB/MR

N^o 691

A R R E T E

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Croix de Guerre, nos Belges 1909

V U :

LIT : 3012

- l'acte dit "Loi d'Urbanisme du 15 juin 1943" et notamment les premier et deuxième alinéas de l'article 84 de ladite loi,
- l'acte dit "Décret du 12 juin 1944" portant règlement d'administration pour l'application de l'article 84 de la loi précitée, relatif aux formes et délais de l'instruction et de l'enquête préalables à la création de groupes d'habitations ou de lotissements,
- le dossier présenté par la Société D.M.C. à BELFORT à l'effet d'être autorisée à créer un groupe d'habitations comprenant un immeuble de 12 logements type F 4 et un immeuble de 16 logements type F 3, sur des terrains lui appartenant à BELFORT en bordure de l'Avenue du Château d'Eau,
- la délibération du 12 juillet 1954 du Conseil municipal de BELFORT,
- le rapport en date du 26 août 1954 de M. le Directeur des Services Départementaux du W.R.L.,
- sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E :

Art. 1^{er}. - La Société D.M.C. à BELFORT est autorisée à créer un Groupe d'habitations comprenant un immeuble de 12 logements type F 4 et un immeuble de 16 logements type F 3, sur un terrain lui appartenant en bordure de l'avenue du Château d'Eau à BELFORT, tel qu'il figure aux plans et programme ci-annexés, sous réserve de la pose d'une bouche d'incendie de 100 mm à l'angle de l'avenue du Château d'Eau et de l'avenue de la Ferme, bouche qui sera piquée sur la conduite d'eau de 300 mm passant avenue du Château d'Eau.

Art. 2. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Maire de BELFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Société

./...

A201.0.1

COPIE

D.M.C. à BELFORT ainsi qu'à M. le Directeur des Services Départementaux du M.R.L. à BELFORT.

SECRET

Belfort, le 26 août 1954

Pour ampliation, s'il y a lieu

LE SECRETAIRE GENERAL, : U V

LE PREFET
Pour le Préfet

le Secrétaire Général

Signé : III. Signé : III.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Croix de Guerre

V U :

Belfort, le 6 IX 1954
R
Service

- l'acte dit " Loi d'Urbanisme du 15 juin 1945 " et notamment les premier et deuxième alinéas de l'article 84 de ladite loi,
- l'acte dit " Décret du 12 juin 1944 " portant règlement d'administration pour l'application de l'article 84 de la loi précitée, relatif aux formes et délais de l'instruction et de l'enquête préalables à la création de groupes d'habitations ou de lotissements,
- le dossier présenté par la Société D M C à BELFORT à l'effet d'être autorisée à créer un groupe d'habitations comprenant 14^{1/2} immeuble de 12 logements type F 3, sur des terrains lui appartenant à BELFORT en bordure de l'Avenue du Château d'Eau,
- La délibération du 12 juillet 1954 du Conseil municipal de BELFORT,
- Le rapport en date du 26 août 1954 de M. le Directeur des Services Départementaux du M.R.I.,
- Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T É :

Article 1er.- La Société D.M.C. à BELFORT est autorisée à créer un groupe d'habitations comprenant un immeuble de 12 logements type F 4 et un immeuble de 16 logements type F 3, sur un terrain lui appartenant en bordure de l'Avenue du Château d'Eau à BELFORT, tel qu'il figure aux plans et programme annexés, sous réserve de la pose d'une bouche d'incendie de 100 mm à

.../...

par

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE

Belfort, le

A
- 6 IX 1954
R
Expédition

TERRITOIRE DE BELFORT

1^o DIVISION

4^o BUREAU

GRUPE D'HABITATIONS

GB/MR

Reference à reporter

A R R Ê T É

N^o 691

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Croix de Guerre

V U :

- l'acte dit " Loi d'Urbanisme du 15 juin 1943 " et notamment les premier et deuxième alinéas de l'article 84 de ladite loi,
- l'acte dit " Décret du 12 juin 1944 " portant règlement d'administration pour l'application de l'article 84 de la loi précitée, relatif aux formes et délais de l'instruction et de l'enquête préalables à la création de groupes d'habitations ou de lotissements,
- le dossier présenté par la Société D M C à BELFORT à l'effet d'être autorisée à créer un groupe d'habitations comprenant 12 logements type F 3, sur des terrains lui appartenant à BELFORT en bordure de l'Avenue du Château d'Eau,
- la délibération du 12 juillet 1954 du Conseil municipal de BELFORT,
- le rapport en date du 26 août 1954 de M. le Directeur des Services Départementaux du M.R.I.,
- Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T É :

Article 1er. - La Société D.M.C. à BELFORT est autorisée à créer un groupe d'habitations comprenant un immeuble de 12 logements type F 4 et un immeuble de 16 logements type F 3, sur un terrain lui appartenant en bordure de l'Avenue du Château d'Eau à BELFORT, tel qu'il figure aux plans et programme et-annexés, sous réserve de la pose d'une bouche d'incendie de 100 mm à

.../...

Préfecture
du Territoire de Belfort

1^o Division
4^e Bureau

GB/MR
N^o 691

COPIE

7.9.1954

GRUPE D'HABITATIONS

A R R E T E

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
Croix de Guerre

V U :

- l'acte dit "Loi d'Urbanisme du 15 juin 1943" et notamment les premier et deuxième alinéas de l'article 84 de ladite loi,
- l'acte dit "Décret du 12 juin 1944" portant règlement d'administration pour l'application de l'article 84 de la loi précitée, relatif aux formes et délais de l'instruction et de l'enquête préalables à la création de groupes d'habitations ou de lotissements,
- le dossier présenté par la Société D.M.C. à BELFORT à l'effet d'être autorisée à créer un groupe d'habitations comprenant un immeuble de 12 logements type F 4 et un immeuble de 16 logements type F 3, sur des terrains lui appartenant à BELFORT en bordure de l'Avenue du Château d'Eau,
- la délibération du 12 juillet 1954 du Conseil municipal de BELFORT,
- le rapport en date du 26 août 1954 de M. le Directeur des Services Départementaux du M.R.H.,
- sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E :

Art. 1^{er}. - La Société D.M.C. à BELFORT est autorisée à créer un groupe d'habitations comprenant un immeuble de 12 logements type F 4 et un immeuble de 16 logements type F 3, sur un terrain lui appartenant en bordure de l'avenue du Château d'Eau à BELFORT, tel qu'il figure aux plans et programme ci-annexés, sous réserve de la pose d'une bouche d'incendie de 100 mm à l'angle de l'avenue du Château d'Eau et de l'avenue de la Ferme, bouche qui sera piquée sur la conduite d'eau de 300 mm passant avenue du Château d'Eau.

Art. 2. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Maire de BELFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Société

./...

COPIE

D.M.C. à BELFORT ainsi qu'à M. le Directeur des Services Départementaux du M.R.I. à BELFORT.

Belfort, le 26 août 1954

LE PREFET
Pour le Préfet
le Secrétaire général

Signé : III.

LE SECRETAIRE GENERAL,

Signé : III.

- 1) celui de déboursier des lectures qui fait encore défaut dans l'avenue d'eau,
- 2) celui de payer, le moment venu, toutes bordures et contre-bordures au droit de la zone d'habitation prévue lorsque la Ville le demandera et aux conditions de l'arrêté qui sera en vigueur au moment imprévisible de la demande.

Résultats obtenus par les apprentis et jeunes employés
ayant suivi les Cours de Commerce.

S.F., le 9 juin 1954.

Logements à Belfort

M. LABEY est, comme vous savez, un architecte d'exécution à Belfort du Comité Régional du Logement, chargé d'ériger des immeubles collectifs pour notre personnel.

Le maire de Belfort vient d'écrire le 3 juin 1954 à M. LABEY que pour pouvoir donner le permis de construire, le maire a besoin d'un engagement de D.M.C. double :

- 1) celui de déboursier des frais de construction d'un égout-lecteur qui fait encore défaut dans l'avenue du Château d'eau,
- 2) celui de payer, le moment venu, toutes bordures et contre-bordures au droit de la zone d'habitation prévue lorsque la Ville le demandera et aux conditions de l'arrêté qui sera en vigueur au moment imprévisible de la demande.

En ce qui concerne la première de ces deux exigences tardives, il est affirmé que D.M.C. ne risque pas grand chose en prenant l'engagement en question, puisqu'il est entendu qu'on lui remboursera tôt ou tard 4/5ème des frais, c.-à-d. environ F. 2.000.000.-- sur F. 2.500.000.--. En ce qui concerne la deuxième dépense en perspective, M. SCHAFFAR pense qu'il s'agira de F. 500.000.-- à plus ou moins longue échéance.

Au sujet de l'égout, le texte actuellement en vigueur n'a pas encore pu être consulté. Il n'est d'ailleurs pas certain qu'il sera encore d'ici quelque temps. Selon en vigueur

- a) soit devoir faire les concessions demandées pour que le permis de construire soit délivré,
- b) et ensuite, dans l'affirmative, qu'il faille demander le crédit approximatif au Conseil d'administration le 18 juin 1954, il conviendrait de préparer un point divers pour l'ordre du jour, soit sous le vocable "Contentieux" qui administre les domaines de D.M.C. en tout lieu, soit par la "Construction" qui s'occupe plus particulièrement de ce qui touche à notre établissement de Belfort.

La seule chose qui me paraît à éviter est celle de renvoyer la question à la séance ultérieure du Conseil

./.../

COPIE

1951

d'administration, car ceci nous mettrait dans un faux jour par rapport au Comité Régional du Logement, à la Ville de Belfort et aux familles de nos salariés, alors que nous faisons tous efforts pour les doter de logements aussi rapidement que possible après les familles de notre personnel

et comme tel, comme vous le savez, nous sommes en mesure de vous en faire bénéficier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Le Directeur du Service du Logement, M. J. B.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Logement

S.F., le 9 juin 1954.

Logements à Belfort

M. LABEY est, comme vous savez, un architecte d'exécution à Belfort au Comité Régional du Logement, chargé d'ériger des immeubles collectifs pour notre personnel.

Le maître de Belfort vient d'écrire le 3 juin 1954 à M. LABEY que pour pouvoir donner le permis de construire, le maître a besoin d'un engagement de D.M.C. double :

- 1) celui de déboursier des frais de construction d'un égoût de lecture qui fait encore défaut dans l'avenue du Château d'eau;
- 2) celui de payer, le moment venu, tanks bordures et contre-bordures au droit de la zone d'habitation prévue lorsque la Ville le demandera et aux conditions de l'arrêté qui sera en vigueur au moment imprévisible de la demande.

En ce qui concerne la première de ces deux exigences tardives, il est affirmé que D.M.C. ne risque pas grand chose en prenant l'engagement en question, puisqu'il est entendu qu'on lui remboursera tôt ou tard 4/5ème des frais, c.-à-d. environ F. 2.000.000.-- sur F. 2.500.000.--. En ce qui concerne la deuxième dépense en perspective, M. SCHAFFAR pense qu'il s'agira de F. 500.000.-- à plus ou moins longue échéance.

Au sujet de l'égoût, le texte actuellement en vigueur n'a pas encore pu être consulté. Il n'est d'ailleurs pas certain qu'il ~~le~~ sera encore d'ici quelquel temps. Selon *de vigneux*

- a) soit devoir faire les concessions demandées pour que le permis de construire soit délivré, 2.000.000.--
- b) et ensuite, dans l'affirmative, qu'il faille demander le crédit approximatif au Conseil d'administration le 18 juin 1954. Il conviendrait de préparer un point divers pour l'ordre du jour, soit sous le vocable "Contentieux" qui administre les domaines de D.M.C. en tout lieu, soit par la "Construction" qui s'occupe plus particulièrement de ce qui touche à notre établissement de Belfort.

La seule chose qui me paraît à éviter est celle de renvoyer la question à la séance ultérieure du Conseil

./...

d'administration, ce qui nous mettrait dans un faux jour
par rapport au Comité Régional du Logement, à la Ville de
Belfort et aux familles de nos salariés, alors que nous
faisons tous efforts pour les doter de logements aussi rapi-
dement que possible après les familles de notre personnel
à Mulhouse.

Bien à vous

Ca: ccc

U
de
rapi-
iel

11 juin 1954

R. Loretot:
cl. in Bt.

Notes additionnelles

2ème Projet de Rapport au Conseil d'administration Le 18 juin 1954

CHE Spasoo-Hibouls
apportés lors du Spasooverté d. 5.13

Notre demande de permis de construire des immeubles collectifs pour le logement de 28 familles d'employés et d'ouvriers avait été déposée à la Mairie de Belfort depuis de longues semaines. La municipalité nous a fait savoir, le 9 juin 1954, que son autorisation est subordonnée à notre engagement d'avancer les fonds correspondant à la construction d'un égot collecteur dans l'avenue du Château d'Eau, qui en est démunie. Cette dépense est évaluée à F. 2.500.000.-- sur lesquels la Ville se réserve de rembourser plus tard les 3/4, de sorte que F. 625.000.-- resteraient définitivement à notre charge. Simultanément, il nous est demandé de prendre l'engagement de payer les bordures de trottoir sur une longueur d'une centaine de mètres, lorsque les Services de la municipalité le jugeront nécessaire. Il s'agit là d'une dépense de F. 500.000.-- qui bénéficiera d'un remboursement d'1/4, les 3/4 restant à notre charge. = F. 375.000.--

Ces prétentions auraient dû être formulées moins tardivement, alors que l'emplacement avait été choisi sur le terrain au mois de janvier 1954, en présence du représentant qualifié de la municipalité.

Il ne semble pas que nous puissions éviter le débours de F. 3.000.000.-- dont F. 1.000.000.-- récupérable, car la dotation de F. 10.000.000.-- que vous nous avez accordée pour Belfort et à laquelle s'ajouteront les avances du Crédit Foncier de France, seront absorbés par la construction proprement dite et les honoraires. Il n'y a pas de place dans ce montant pour les deux dépenses de voirie qui surgrissent à présent.

De ce fait, nous nous voyons obligés de vous demander les deux crédits en question, soit au total F. 3.000.000.-- à décaisser avec chance de récupérer F. 2.000.000.--.

16 Juin

54

*M. Corneille
Rue Molière
Bellevue*

Monsieur Philippe LABBY

Architecte

36, Rue Molière

BELFORT

*cc Mlle
B*

Ox.

*Direction des Travaux
Publics et d'habitations
Commune de Belfort*

Monsieur,

Par votre lettre du 5 courant adressée à M. THIERRY-MIEG, Directeur-gérant de notre Maison, vous nous avez transmis copie de la lettre du 3.6.1954 que vous avez envoyé M. le Maire de la Ville de Belfort, exigeant préalablement à la délivrance du permis de construire d'un groupe d'habitations notre double engagement d'avancer les fonds nécessaires à l'installation d'un égout dans une section de l'Avenue du Château d'Eau, et à la mise en place de bordures et contre-bordures de trottoir devant les susdites habitations.

En réponse à votre demande, nous vous remettons en annexe, copie de notre lettre d'hier à M. le Maire de la Ville de Belfort, lui donnant les spacements nécessaires. *le 5 juillet 1954*

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations

DOLLFUS-MIEG & Co, Soc. an.

L'un des Directeurs-gérants :

Le coût est évalué à Frs. 2.500.000.- pour l'équipement et à Frs. 900.000.- pour les bordures et contre-bordures.

Nous estimons que le présent engagement vous permettra de nous accorder le permis de construire dans les meilleurs délais, l'ouverture du chantier étant prévue pour le 5 juillet 1954.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée

*DOLLFUS-MIEG & Co, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants*

Annexe

12. Corviodi.
15 Juin 1954

54

Monsieur le Maire de la Ville de Belfort

CX.

B E L F O R T

Direction des Travaux
Groupe d'habitations
Avenue du Château d'Eau

Monsieur le Maire,

Nous nous référons à votre lettre du 3 juin 1954 adressée à M. Philippe LABBY, architecte du C.R.L. à Belfort, subordonnant votre participation aux frais d'installation d'habitations, à notre participation en place de bordures et contre-bordures, égout et de la mise en place de bordures et contre-bordures, avenue du Château d'Eau.

En réponse, nous avons l'honneur de vous informer que nous consentons à déboursier les fonds nécessaires à la construction de l'égout d'un calibre de 40/60 depuis nos deux immeubles projetés avenue du Château d'Eau jusqu'à la rue Ernest Thierry-Mieg, étant entendu que la Ville de Belfort nous remboursera les 3/4 de la dépense, en application de l'arrêté municipal N° 7.204 du 18 juillet 1952.

Nous serons également disposés à prendre en charge, en temps utile, les frais résultant de la mise en place des bordures et contre-bordures au droit de la zone d'habitation prévue, avec participation de la Ville de Belfort de 1/4 du montant, dans les conditions de l'arrêté précité.

Le coût est évalué à Frs. 2.500.000.- pour l'égout et à Frs. 500.000.- pour les bordures et contre-bordures.

Nous estimons que le présent engagement vous permettra de nous accorder le permis de construire dans les meilleurs délais, l'ouverture du chantier étant prévue pour le 5 juillet 1954.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée

DOLLFUS-MIEG & Co, Soc. an.
L'un des Directeurs-gérants :

1 annexe à ce dossier N.V.D.

113

L. Corvillat

S.F., le 11 juin 1954

Monsieur DEHENNIN,

Pour vos prévisions budgétaires, veuillez prendre note de ce que la Ville de Belfort pourra appeler jusqu'à environ F. 2.000.000.-- de notre part pour couvrir des dépenses d'égout et de trottoir, avenue du Château d'Eau.

Si vous me demandez quelles sont mes suppositions au sujet du moment de l'appel de ces fonds, je pourrai vous dire que nous pourrions nous attendre à une première moitié en 1954 et l'autre plus tard, mais ceci est évidemment hypothétique.

Par la suite ce sera M. SCHAFFAR qui, en tant que gestionnaire du domaine D.M.C. en tout lieu, suivra cette affaire, selon la suggestion que j'ai faite à M. KOECHLIN.

Bien à vous

13

1 annexe à me rendre s.v.p.